

Dérogations scolaires - Critères

Dans le cadre de leurs compétences générales, les municipalités ont la charge des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants domiciliés sur leurs communes. Inscrire son enfant à l'école peut faire l'objet, dans certains cas, d'une demande de dérogation, soit en école publique pour une inscription hors secteur, soit pour une scolarisation dans une autre commune. Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la commune.

Cadre légal : *art. L. 212-8 du code de l'éducation.*

Qu'est-ce qu'une demande de dérogation ? Une demande d'inscription d'un enfant dans une autre école que celle du secteur dont il dépend.

A partir de quand déposer la demande ? A partir du 24 février 2025 via le portail famille uniquement <https://molsheim.kiosquefamille.fr/> (pas de dépôt papier)

En cas de difficulté avec l'outil informatique, contactez la Direction Scolaire et Péricolaire pour un rendez-vous avec l'assistante de la Direction, Sophie Muller au 03.88.49.58.37

Comment déposer la demande ? Le document est à remplir et y adjoindre les justificatifs demandés (Justificatif de domicile et copie du livret de famille) en suivant les consignes données.

Qui décide ? une commission composée de :

- l'Adjointe au Maire en charge des affaires Scolaires et Péricolaires
- les conseillers municipaux représentants au conseil d'école
- de l'Inspectrice de l'Education Nationale
- des directeurs d'école
- du directeur des services Scolaires et Péricolaires

Quand se tient cette commission ? Cette commission se réunit, en fonction du calendrier scolaire, courant du mois de mai 2025.

Comment la famille est-elle informée de la décision ? Une réponse écrite par mail est adressée à la famille par le Maire de la commune de Molsheim via la direction scolaire et périscolaire. Les familles seront ensuite invitées à procéder aux admissions des enfants directement auprès des directeurs d'école (uniquement par rendez-vous).

DEMANDE DE DEROGATION D'UN SECTEUR A L'AUTRE DE LA COMMUNE DE MOLSHEIM

La ville de Molsheim est composée de 3 secteurs géographiques correspondant aux 3 écoles maternelles (Prés, Bruche et Centre) et aux 2 écoles élémentaires (Monnaie et Tilleuls). Ces secteurs dépendent de la densité de population et ont été définis en collaboration avec les directeurs d'école et l'Inspectrice de l'Education Nationale. Ils permettent d'équilibrer les effectifs d'une école à l'autre et peuvent être modifiés si cela semble nécessaire

A partir de quels critères la décision est-elle prise ?

- ✓ **CRITERE D'ACCEPTATION OBLIGATOIRE** : Orientation vers une classe spécialisée (justificatif de l'orientation par l'organisme compétent)
- ✓ **CRITERE D'ACCEPTATION AUTOMATIQUE** : Frère ou sœur déjà scolarisé dans l'école du secteur demandé, ayant fait l'objet d'une dérogation (principe de non-séparation des fratries).
- ✓ **CRITERES D'ACCEPTATION PAR ODRE DE PRIORITE** :
 - 1- Capacité d'accueil des écoles concernées (école du secteur et école demandée).
 - 2- Justifier d'au moins un des critères suivants :
 - Raisons médicales de l'enfant ou du parent ou de la personne responsable (sur justificatif)

- Enfant gardé par une assistante maternelle agréée et/ou déclarée située dans le périmètre de l'école demandée (sur justificatif)
- Enfant gardé par les grands-parents résidant sur la commune et dans le périmètre de l'école demandée (sur justificatif)
- Raisons professionnelles des parents ou de la personne responsable de l'enfant dès lors qu'ils résident dans une commune qui n'assure pas, directement ou indirectement, la restauration et la garde des enfants (sur justificatif).

En cas de déménagement dans la commune, la demande devra être renouvelée.
En cas de changement de cycle (maternelle vers CP et CE2 vers CM1), la demande devra être renouvelée également.

DEMANDE DE DEROGATION ENTRE COMMUNES

Dans quels cas ? En cas de demande de scolarisation à l'extérieur de la commune
 Le dossier composé de la demande via le formulaire unique renseigné ainsi que les justificatifs à mettre sur le portail familles de Technocarte.

En cas de refus de la commune de domicile : L'enfant ne pourra pas être scolarisé dans une école molshémienne.

Les dossiers pour être instruits et enregistrés (N° d'ordre et d'identification) doivent être déposés au bureau des affaires scolaires avant la rentrée scolaire.

En cas de déménagement :

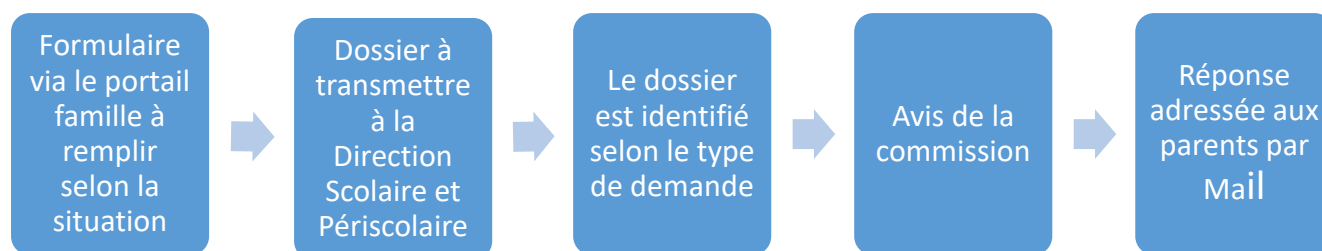
La demande devra être renouvelée.

Attention : toute nouvelle inscription d'un frère ou d'une sœur ne pourra être acceptée, si elle ne répond pas à un des critères ci-dessus.

IMPORTANT :

- Tout dossier ne sera instruit que si toutes les rubriques sont complétées et les justificatifs joints : il sera identifié par un numéro d'ordre de retour inscrit par le service scolaire
- Toute dérogation scolaire est délivrée sous réserve de place disponible dans l'école demandée.
- La dérogation est accordée jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire.
- Toute demande de dérogation fait l'objet d'une réponse écrite à la famille avec copie aux écoles concernées par le changement (école de secteur ou d'origine / école d'affectation).

Schéma d'instruction des dossiers :



Adresse Postale

Mairie de Molsheim
 Direction Scolaire et Péri-scolaire
 17, Place de l'Hôtel-de-Ville
 67 129 MOLSHEIM CEDEX
 Toutes les correspondances sont à adresser à :
 Monsieur Le Maire

Adresse :

Direction Scolaire et Péri-scolaire
 Maison des élèves
 2 rue Charles Mistler
 67 120 MOLSHEIM
 Téléphone : 03 88 49 58 37
 Mail : direction.scolaire.periscolaire@molsheim.fr